

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2010

DATE DE LA CONVOCATION 08/10/2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE POUVOIRS 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Madame Nathalie RICHARD), Jean –Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE (procuration à Monsieur Raoul LAMOUREUX) Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames Paulette PERROCHE, Lise CHEVALIER (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD, Michèle VIALANEIX.

Absents excusés Delphine PERRET,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GARCEAU

L'an deux mil dix, le 13 du mois d'octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Bernard GARCEAU est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 16 SEPTEMBRE 2010 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

PROGRAMME FIC 2011 – 2012

Avenants Marché Maison des Associations

Convention Centre de Gestion (Médecin Référent)

EPF SMAF – Rachat parcelle ZA 711 712

Décision Modificative N°4

Questions diverses

INFOS

La journée « Portes Ouvertes » prévue à l'école le 16 Octobre est annulée, elle sera peut être reportée au 20 novembre 2010.

L'EHPAD est ouverte depuis le 11 octobre.

Une manifestation pour la préservation du Viaduc des Fades est prévue

EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL / DEMANDE SUBVENTION FIC 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager une opération d'extension du cimetière communal,

Il présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		239 200 €
Subventions publiques		
Conseil Général FIC 2011 (25% du HT)	50 000 €	
Majoration Effort fiscal	5 000 €	

		55 000 €
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	37 033 €	
Participation de la Commune		147 167 €
Total des ressources		239 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1/ Approuve le plan de financement relatif à l'extension du cimetière communal, tel qu'il vient de lui être présenté,
- 2/ Sollicite le concours financier du Conseil Général au titre du programme FIC 2011 et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention FIC 2011.

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal sollicite l'inscription au FIC 2011 de l'agrandissement du cimetière pour un montant de 239 200€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve la demande d'inscription au FIC 2011 de l'agrandissement du cimetière
- Approuve le dossier APS
- Approuve le plan de financement

MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal les propositions d'avenants soumises et approuvées par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} octobre 2010- Il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :

1) Marché Etanchéité : SOPREMA	
- Montant initial du marché (Option)	89 000.00€HT
- Montant de l'avenant N° 4	(+) 2 970.25€HT
- Nouveau montant du marché	102 122.35€HT
2) Marché Menuiserie Bois : TTMB	
- Montant initial du marché	45 200.00€HT
- Montant de l'avenant N° 4	(+) 1 176.00€HT
- Nouveau montant du marché	46 296.41€HT
-	
3) Marché Plomberie Sanitaire : FORCLIM	
Montant initial du marché	29 394.70€HT
Montant de l'avenant N° 2	(+) 798.30€HT
Nouveau montant du marché	30 193.00€HT
4) Marché Electricité : SAEC	
Montant initial du marché	68 155.98€HT
Montant de l'avenant n° 3	(+) 1 481.00€HT
Nouveau montant du marché	72 262.42€HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

- 1) Donne son accord pour la passation des avenants tels qu'exposé ci-dessus
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les avenants correspondants.

CONVENTION CENTRE DE GESTION – MEDECIN REFERANT
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- Vu les articles 22 à 205 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, déterminant les missions développées par les Centres de gestion, la possibilité de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion et leur mode de financement ;
- Vu l'article 108-2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifié qui fixe l'obligation de l'organisation de la médecine préventive du travail et qui précise que les dépenses sont à la charge de la collectivité intéressée ;
- Vu l'article 56 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 qui définit les missions du service de médecine professionnelle ;
- Vu le Décret n° 85-603 modifié du 10 avril 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la

- fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- D'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recette émis par le Centre de Gestion, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- D'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- D'adhérer, par dérogation, au seul service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, en raison de l'existence en interne d'un service structuré de prévention. Le barème de l'assistance est fixé à 40 euros de l'heure (déplacement, travail d'analyse et rédaction des rapports et autres).

-

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

EPF SMAF – RACHAT PARCELLES ZA 711 ET 712
--

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juillet 2009 il avait été décidé le rachat à EPF/SMAF des parcelles ZA 711 et 712 d'une superficie de 250m².

Le prix de cession s'élève à 3 631.15€ (dont 657.80€ de frais de géomètre). Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 3 631.15€. Sur ce montant la commune a déjà versé 1 820.78€ au titre des participations. Au solde restant dû de 1 810.37€ s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 103.17€, dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2011, date limite de paiement d'un total de 1 913.54€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZA 711 et 712
2. Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
3. Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
4. Désigne Maître GIRARD Notaire à COMBRONDE pour rédiger cet acte

DECISION MODIFICATIVE N° 4

BUDGET COMMUNAL : FONCTIONNEMENT

Afin de régulariser la somme de 1300.67€ relative à la redevance d'occupation du domaine public par gaz de France, qui a été facturée deux fois pour l'année 2009, il est nécessaire de rembourser cette somme sur l'année 2010.

Pour cela il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes.

Il convient de rajouter 270€ au compte 673 et de prélever 270€ au 022 en dépenses imprévues.

IMPUTATION	MONTANT
673	+270€
022	-270€

BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENT

Afin de payer les annonces et insertion des modifications du PLU, il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes.

Prélever 700€ au compte 2158 (matériel et outillage) à l'opération 1014 et de les affecter au compte 202 , opération 1036 (Frais d'études, d'élaboration, de modification du PLU).

IMPUTATION	OPERATION	MONTANT
2158	1014 –Matériel et outillage	- 700€
202	1036 – Frais d'étude PLU	+ 700E

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'Approuver la Décision Modificative N° 4 présentée ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Jean Paul POUZADOUX : La commission d'affermage suit son cours, chaque conseiller recevra un « mémo » sur le choix de la commission.

2 cabinets sont retenus : La Lyonnaise des Eaux et la SEMERAP

CAO Affermage pour le mardi 19 octobre

A réfléchir sur la préparation d'un règlement d'utilisation de la Maison des Associations » ainsi que la grille des tarifs de location.

SBA : le Comité Syndical s'est réuni à ENTRAIGUES

Paulette PERROCHE : l'opération « un fruit à la Récré » va reprendre à la rentrée des vacances de Toussaints avec une distribution à l'école Maternelle de fruits « bio » livrés par la Société « Auvergne Bio ».

Pour l'école primaire, l'organisation est plus complexe. Une réflexion est en cours, et sera éventuellement proposée, si le succès de l'opération est confirmé en maternelle .

Bernard GARCEAU : le marquage au sol est pratiquement terminé, les employés municipaux ont matérialisé trois emplacements pour personnes à mobilité réduite (Avenue Etienne Clémentel, Place de la Poste et Ecole maternelle).

La pose des panneaux de police du Maire va débuter.

Alain ESPAGNOL Maison des Associations – Mobilier

Deux sociétés CADRAGE DEBORD et DACTY BURO ont été retenues pour une dernière audition.

La commission a privilégié :

- Pour les chaises le confort et l'esthétique
- Pour les tables la maniabilité (poids et facilité de rangement)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures trente cinq minutes.

Le Maire,

les Adjointes,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,